

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2354)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS2

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié et M. Favennec Becot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4131-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, les mots : « Peuvent être » sont remplacés par les mots : « Sont » ;

2° Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« Ces personnes sont tenues de déclarer leur activité au conseil départemental de l'Ordre des médecins qui en informe les services de l'État. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer un régime déclaratif au régime d'autorisation, par les conseils départementaux de l'Ordre des médecins, de l'exercice en qualité de médecin adjoint ou remplaçant. Il a pour objectif de permettre une mobilisation plus rapide et plus souple des médecins adjoints et remplaçants.